



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2024-188

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2024

Sommaire

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /

85-2024-10-24-00001 - Arrêté n°24/SPF/36 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Foire aux Marrons de La Caillère-Saint-Hilaire. (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2024-10-24-00001

Arrêté n°24/SPF/36 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Foire aux Marrons de La Caillère-Saint-Hilaire.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

Arrêté n° 24/SPF/36

portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Foire aux Marrons de La Caillère-St-Hilaire

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du Code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCI-843 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2113-04-15-20140379303 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « ARADIA Sécurité », RCS 753 107 093, installée 1 avenue de l'Angevinière - 44800 Saint-Herblain, représentée par Monsieur Mickaël OPPIN (agrément dirigeant : AGD-010-2028-04-24-20230294969), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu l'arrêté municipal du maire de La Caillère-St-Hilaire du 10 octobre 2024 portant sur la réglementation de la circulation en raison de l'organisation de la Foire aux Marrons le 27 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal du maire de La Caillère-St-Hilaire du 24 octobre 2024 portant sur la réglementation du stationnement en raison de l'organisation de la Foire aux Marrons le 27 octobre 2024 ;

Vu la demande reçue le 7 octobre 2024 par la société « ARADIA Sécurité », tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, sur la commune de La Caillère-St Hilaire (85 410), le 27 octobre 2024, à l'occasion de la Foire aux Marrons ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation ;

Arrête

Article 1 : La société dénommée « ARADIA Sécurité », RCS 753 107 093, installée 1 avenue de l'Angevinière - 44800 Saint-Herblain, représentée par Monsieur Mickaël OPPIN, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de la Foire aux Marrons dans le Centre-Bourg de La Caillère-St-Hilaire à quatre points d'entrée. Cette surveillance s'exercera le 27 octobre 2024 de 9h00 à 18h00.

16, quai Victor Hugo
CS 70009
85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
Tél . 02-72-78-50-26
sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

Périmètre d'intervention des agents :

- Rue de la Raffinerie
- Grand'Rue
- Rue de la Tour
- Rue des Fours à Chaux

Article 2 : Les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Sylvain VIERO (n° carte professionnelle 085-2026-11-05-20210144588),
- Georges JARNO (n° carte professionnelle 085-2027-03-16-20220572994) – numéro d'identification du chien : 250268501513994,
- Guillaume GUIBERT (n° carte professionnelle 085-2025-09-03-20200028811),
- Yassine CHAHI (n° carte professionnelle 085-2025-11-16-20200739189),

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du Code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de La Caillère-St-Hilaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « ARADIA Sécurité ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 24 octobre 2024 .

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte,



Christophe PECATE